

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N° 28

STATIONNEMENT INTERDIT

FOIRE À TOUT

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à l'occasion de la foire à tout du **dimanche 10 mai 2026** afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à **partir du samedi 09 mai 2026 à 8h00 et jusqu'au Dimanche 10 mai 2026 à 19h00** dans les rues suivantes :

- Rue Saint Martin (de la mairie jusque l'intersection rue du Bois)
- Rue de la Poste (en totalité)
- Rue Franquette (en totalité)
- Place de la Mairie (en totalité)

Cette mesure est prise afin de permettre l'organisation et d'assurer la sécurité de la foire à tout.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS,

Sylvie TURLURE,
Adjointe au Maire

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 02 mai 2026

Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

Par délégation du Maire

